

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise 1153 CELLER CATALA Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le									
						3	1	1	2	2	0	2	2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	46 108								
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214								
			services *		217		218								
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222			
	Production immobilisée*											224			
	Subventions d'exploitation reçues											226			
	Autres produits											230		2	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		46 110		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)											234		25 819	
	Variation de stocks (marchandises)*											236		625	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)											238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *											240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)										242		9 107	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243)										244		75	
	Rémunérations du personnel*											250		10 800	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)											252		806	
	Dotations aux amortissements*											254			
	Dotations aux provisions											256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262								
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260												
Total des charges d'exploitation (II)										264		47 232			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270		-1 122			
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)				294					
Produits exceptionnels (IV)										290					
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300									
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348												
Impôt sur les bénéfices* (VII)										306					
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)										310		-1 122			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312		314	1 122							
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316										
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318										
	Provisions non déductibles*				322										
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)										324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			330							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249)	251									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998										
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999										
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997					
DEDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987					342					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989										
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138										
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344										
	ZFANG (44 quaterdecies)	345													
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993										
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346						350			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655									
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643									
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645									
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647										
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648										
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641										
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990										
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649											
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354	1 122
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *										356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :												360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col.1	Déficit col.2	370		372	1 122

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Certifié conforme

1153 CELLER CATALA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 55 rue de Faubourg Montmartre
75009 PARIS
RCS : 827 875 030

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 Juin,
A 15 heures,

L'associé unique s'est réuni dans les bureaux de la société ACE CONSEIL EN CREATION 55 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple adressée le 13/06/2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

Est présent :

- Mr Stéphane CHARPENTIER détenteur de 1.500 parts, soit mille cinq cents parts.

Total des parts des associés présents 1 500 parts sur les 1 500 parts composant le capital social.

Mr Stéphane CHARPENTIER, assiste à l'assemblée

Mr Stéphane CHARPENTIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- o Les copies des lettres de convocation ;
- o La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- o Le rapport de la gérance ;
- o Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

 1

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- approbation de ces conventions ;
- Rémunération de la gérance ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un résultat d'exploitation de -1122 euros et une perte de 1122 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés ainsi que l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élevant à 0 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de 1122 euros de la manière suivante :

Section 1 - Rappel des dividendes distribués

Exercice 2021 : néant

Section 2 - Origine

- Report à nouveau antérieur : 4506
- Résultat d'exploitation : -1122.
- Perte : 1122.



Section 3 - Affectation

Dotations aux réserves

- **A la réserve légale**, soit 0 euros
- **A titre de dividendes**, soit 0 euros
- **Au report à nouveau**, soit -1 122 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier de la façon suivante la rémunération du Gérant

A compter du mois de janvier 2023, le gérant se versera une rémunération de 1500 euros net par mois. Leurs charges continueront à être prises en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée aux Gérants au cours de l'exercice pour un montant de 10 800 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

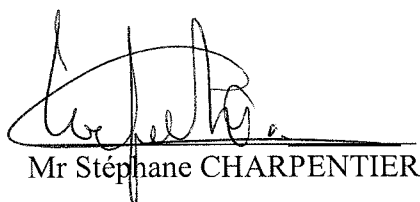
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.



Mr Stéphane CHARPENTIER

